

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**A L'ASSOCIATION « CELLO AU SOMMET »**

**Entre,**

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son maire en exercice, M. Sébastien FINE, désignée ci-après le bailleur,

**Et,**

M. Max DUEZ, Président de l'Association « Cello au Sommet » désignée ci-après le preneur,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La commune de VILLARD SAINT PANCRACE met à la disposition du preneur les biens suivants :

- Salle St Paul.
- Salle culturelle avec cuisine + l'ancienne Bibliothèque.
- Le Centre Montagne.
- La salle des Associations (les matins) et la bibliothèque (accès internet)
- l'ancien appartement de la Salle St Paul
- les classes de l'école
- la salle de sport
- 1 tente

**Article 2 : Destination**

Le preneur déclare que les biens sont utilisés pour l'organisation de la manifestation dénommée « Violoncelles en Folie ».

**Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période allant du 5 au 15 août 2022

**Article 4 : Loyer**

Les biens sont mis gratuitement à la disposition du preneur.

**Article 5 : Conditions et charges**

**Le preneur s'engage :**

- à prendre les locaux tels qu'ils se trouvent actuellement.
- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité locative liée à l'utilisation des biens définis à l'article 1. Il devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de telles polices d'assurances et de leur paiement.
- à prendre en charge l'entretien des locaux mis à disposition, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives.
- à prendre toutes précautions utiles pour éviter toutes dégradations (dégâts des eaux, ...).
- à informer immédiatement le bailleur de tout sinistre ou de toute dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition, même s'il ne résulte d'aucun dommage apparent.
- à ne pas exécuter ou faire exécuter dans les lieux, des travaux sans l'autorisation du bailleur.
- à fournir à la commune le bilan financier de cette manifestation.

**Article 6 : Participation de la commune**

La commune de Villard St Pancrace s'engage :

- à faire les photocopies nécessaires à l'organisation de cette manifestation
- à installer l'éclairage à la chapelle St Pancrace.
- à verser à l'association une subvention de 1 600 €. pour une prise en charge partielle des frais d'organisation des concerts qui se dérouleront sur la commune.

A Villard st Pancrace, le

Le Président de « Cello au Sommet »

Max DUEZ

Le Maire de Villard St Pancrace

Sébastien FINE